

**RAPPORT DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Anne Baehler Bech et consorts - Une avancée pour la protection du climat**

**1. PRÉAMBULE**

La minorité de la commission est composée de Mme Anne Baehler Bech, MM. Pierre Dessemontet (remplaçant Valérie Schwaar, excusée), Jean-Claude Glardon, Yvan Luccarini, ainsi que de la soussignée, Carine Carvalho.

**2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ**

Le changement climatique et ses effets incontestables imposent une transition énergétique rapide. Les bâtiments émettent 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> et deux bâtiments sur trois sont chauffés avec des énergies non renouvelables.

À ce stade, se fixer des objectifs est insuffisant : il faut les décliner en mesures pour assumer nos responsabilités. Ce pas est d'autant plus difficile que les objectifs sont très ambitieux et que les seules mesures incitatives sont insuffisantes. Selon les scénarios les plus modérés, on doit atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il ne faut donc pas attendre 2045 pour prendre des mesures, car les fenêtres d'opportunité se rétrécissent.

La modification de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), l'obligation du certificat énergétique d'un bâtiment (CECB) et sa publication sur tout document de vente ou bail, l'interdiction des chauffages à énergie fossile dans les nouvelles constructions, l'obligation de production locale d'énergies renouvelables sur toute nouvelle construction ainsi que la fixation de délais pour l'assainissement des bâtiments sont donc des mesures nécessaires pour accélérer la transition énergétique.

De plus, la motion inciterait le canton à poursuivre une démarche déjà entamée. Les propositions de la motionnaire sont cohérentes avec les objectifs de la conception cantonale de l'énergie (CoCEn) et avec la déclaration d'urgence climatique du Grand Conseil. Le Conseil d'État prévoit également une révision de la Loi sur énergie dans le sens de cette motion.

Au-delà de l'urgence climatique, plusieurs raisons conduisent le Conseil d'État et les commissaires de la minorité à appuyer la motion :

1. Les réflexions sur la loi sur l'énergie s'inscrivent dans les objectifs climatiques nationaux et internationaux. La Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, les accords de Paris, les nouveaux objectifs du GIEC et la nouvelle loi fédérale sur le CO<sub>2</sub> concourent à fixer des objectifs climatiques toujours plus ambitieux. L'interdiction des chauffages à énergie fossile sera inscrite dans la loi sur le CO<sub>2</sub>.
2. La transition énergétique (production locale, efficacité et sobriété énergétique) est favorable pour l'économie et la société. Elle génèrera du travail et assurera la sécurité de l'approvisionnement. Les répercussions et les coûts générés par le changement climatique doivent aussi être pris en compte dans la réflexion.
3. Le certificat est déjà obligatoire lors de la vente d'un bien immobilier et le département est favorable à élargir cette obligation à tous les bâtiments. La certification donne une vue d'ensemble du bâtiment, étape préalable et souvent décisive à un assainissement. Le coût pour les propriétaires n'est pas

problématique, vu que les 75 % du coût du CECB+ — entre 1'500 et 2'000 francs — sont subventionnés et pris sur le budget de la DIREN.

4. La publication de l'étiquette à l'attention des locataires est pertinente, car elle apporte de la transparence. Le département aurait aussi une meilleure vision de la situation et pourrait ainsi mener une politique énergétique plus efficace.
5. Vaud impose 20 % d'énergie renouvelable pour les nouvelles constructions et la DIREN réfléchit à augmenter cette proportion. Le seuil de 50 % proposé par la motion va dans la bonne direction, même s'il convient d'éviter des exigences inatteignables et démesurées en matière de coûts. En effet, si on vise une part trop importante d'énergie renouvelable, on risque d'aller à l'encontre de la politique de densification. La motionnaire confirme que cette proposition devra s'appliquer de manière raisonnable et pragmatique et que des exceptions pourront être acceptées.
6. L'obligation de remplacer les chaudières à mazout par des installations à énergies renouvelables est prévue dans la loi sur le CO<sub>2</sub>, dès 2023. Les émissions de CO<sub>2</sub> pour le chauffage devront atteindre 20 kg par m<sup>2</sup> et par an, puis diminuer de 5 kg tous les cinq ans. Or, un chauffage à mazout empêche d'atteindre ces normes. Cela oblige donc à assainir les bâtiments. D'ici 2028, voire 2033, il faudra être passé aux énergies renouvelables.

### **3. CONCLUSION**

*La minorité de la commission, composée de 5 membres, recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'État, par 5 voix contre 6 et 0 abstention.*

Lausanne, le 25 octobre 2019

*La rapportrice de minorité :  
(Signé) Carine Carvalho*